

DEPARTEMENT DE L'ISERE

-----

COMMUNE DE BEAULIEU

-----

Numéro de dossier : VOIRIE-2022-009

-----

ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BEAULIEU,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale N° 5a lieudit Ancienne route de la Montée de la Blache.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 19 Tonnes  
Cette réglementation sera applicable immédiatement.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera matérialisée sur place via des panneaux de circulation routières.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le pétitionnaire,

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à **Beaulieu**, le 19 Septembre 2022

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.